

Facturation des travaux de traduction commandés par la DGT

Les factures doivent être envoyées en un seul exemplaire original à l'adresse indiquée sur le bon de commande/contrat et comporter **obligatoirement** les éléments suivants:

- les coordonnées complètes du contractant : nom et adresse du siège social, et
 - *pour les travaux commandés à l'intérieur de l'UE* : **soit** le n° de TVA pour les achats intra-communautaires, **soit** le motif d'exonération de la TVA (par exemple, pour les indépendants utilisant une franchise «petite entreprise» ou toute autre exonération sans droit de déduction de la TVA en amont),
 - *pour les travaux commandés hors de l'UE* : l'élément d'identification fiscale exigé par la législation du lieu de résidence;
- le numéro de dossier (ex. 19284/GEN11EN) tel qu'il figure sur le bon de commande/contrat;
- les coordonnées bancaires: le nom et code d'identification de l'établissement bancaire dans le pays de résidence, le numéro de compte complet et le code IBAN;
- la date : pour rappel la date de la facture doit être identique ou postérieure à la date de livraison des documents indiquée sur le bon de commande/contrat ;
- le nom et l'adresse du service ordonnateur (Commission à Bruxelles ou Commission à Luxembourg) qui a commandé le travail, tels qu'ils figurent sur le bon de commande/contrat;
- la mention «facture», assortie d'un numéro;
- le n° du ou des bons de commande/contrats. Il n'est pas nécessaire d'indiquer le numéro des documents traduits, mais si vous le faites, ce numéro doit correspondre **exactement** à celui figurant sur le bon de commande/contrat;
- le type de prestation (traduction, révision, post-édition, autre);
- le nombre de pages standard, le prix par page standard et le montant total dû, hors taxe et en euros;
- le cas échéant (voir ci-dessous), le taux et le montant de la TVA portant sur le prix total des travaux;
- le montant total de la facture en euros.

La Commission ne réalise pas de paiement partiel. Par conséquent, un bon de commande/contrat ne peut faire l'objet que d'une facture.

Dispositions particulières en ce qui concerne GEN11 :

- ❖ *La facture doit être envoyée à la Commission dans les 10 jours suivant l'acceptation des produits livrés, c'est-à-dire la traduction, les mémoires de traduction demandées le cas échéant, les annexes pour le transfert des droits de propriété intellectuelle (annexe A1 et annexe A2 en cas de sous-traitance);*
- ❖ *N'oubliez pas de charger les annexes dans eXtra Portal et d'envoyer les originaux dûment complétés avec la facture par la poste. Voir manuel d'utilisation sur le Portal.*

Les contrats pour libre T (sous lot F-T) et les bons de commande établis sur base d'un contrat-cadres doivent être facturés séparément.

Dispositions particulières en ce qui concerne la TVA :

→ **la TVA doit être appliquée :**

- pour les services imposables au Portugal;
- pour les services imposables dans les autres États membres de l'Union européenne lorsque les factures portent sur un montant total hors taxe, inférieur à 124 EUR, s'il s'agit d'une commande émise par la Commission européenne à Bruxelles, ou inférieur à 240 EUR, s'il s'agit d'une commande émise par la Commission européenne à Luxembourg;

→ **lorsque l'exonération de la TVA s'applique, la facture doit comporter :**

- **soit** la mention «Exonération de TVA au titre **de l'article 151, paragraphe 1, point a bis) de la directive 2006/112/CE**» dans la version linguistique appropriée, **soit** celle imposée par la législation nationale, **soit** la référence à la législation nationale applicable;
- *pour les contractants établis en Belgique et uniquement pour les bons de commande/contrats établis par la Commission européenne à Bruxelles, la mention «Exonération de la TVA - article 42 paragraphe 3.3 du code de la TVA; circulaire n° 2/1978» ou son équivalent en langue néerlandaise ou allemande (qui se trouve également sur chaque bon de commande/contrat);*
- *pour les contractants établis au Luxembourg et uniquement pour les bons de commande/contrats établis par la Commission à Luxembourg, la mention «Exonération de la TVA - article 43 § 1 k, 2ème tiret paragraphe 3.3 du code de la TVA (qui se trouve également sur chaque bon de commande/contrat).*

Pour les travaux commandés hors de l'UE, si en vertu de la législation nationale, le contractant doit appliquer une taxe quelconque sur les montants dus, le montant de cette taxe sera remboursé par la Commission. Dans ce cas, la facture doit mentionner cette taxe et le taux appliqué.

Toutes les mentions doivent être dactylographiées, la facture ne pouvant comporter ni rature, ni surcharge d'aucune sorte, manuscrite ou non.

Il incombe au contractant, et à lui seul, de s'informer sur les dispositions fiscales, notamment au regard de la TVA, applicables aux services de traduction dans le pays où il réside ou a son siège social. Il lui incombe également de se renseigner auprès de l'administration fiscale compétente sur les formalités à remplir en matière de facturation et autres obligations prévues par sa législation nationale, notamment en ce qui concerne les mentions exactes à faire figurer sur les factures.

Une attestation d'exemption de la TVA sera envoyé au contractant pour ses archives, pour preuve du bénéfice de l'exonération visée à **l'article 151, paragraphe 1, point a bis) de la directive 2006/112/CE**.

Dispositions particulières en ce qui concerne les travaux de post édition (PER) :

Concernant les travaux de post édition, les factures doivent être établies à la fin de chaque mois calendrier et regrouper tous les contrats reçus au cours de ce mois. Les travaux de post-édition PER doivent être facturés séparément.

* * *

La DG Traduction de la Commission sera dans l'impossibilité d'engager la procédure de paiement si les factures ne répondent pas à ces critères.